



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°7

15 OCTOBRE 2024

Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Lefevre Dominique, Denis Rouxelin, Baillard Patrick, Lecornu Pierre, Mouillard Bernard, Philippe Cheradame,

Excusés : Sanson Sylvie, Bourel Valérie

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivant :

- ❖ Procès-verbal n°4 du 03.09.2024
- ❖ Procès-verbal n°5 du 17.09.2024, en apportant la modification sur le dossier suivant :
 - 29225422 – CDF F – 08.09.2024 – BOURGUEBUS SOLIERS F - OC BRIOUZE
 - Forfait de BOURGUEBUS SOLIERS F
- ❖ Procès-verbal n°6 01.10.2024

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 14 septembre 2024, sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA CR DISCIPLINE :

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline concernant :

- FC EURE MADRIE SEINE – REG 3
- 29694405 – CNO – 29.09 - A. HOULMOISE BOND. F.C. - A.S. MADRILLET CB

DECISION DE LA CR REGLEMENT ET CONTENTIEUX

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant les rencontres :

- 29230817 - CNO - 15.09.2024 - AMC BAZOCHES HOENE - US LE SAP
- 29585422 – 29.09.24 - CNO - AS MAGNY LE DESERT / AS BOUCE
- 28579471 – 05.10.2024 – R2 – Grp C - OLYMPIA'CAUX FOOTBALL / SC OCTEVILLE SUR MER
- 29587929 29.09.24 – CNO - AS ST ADRESSE BUT / SC OCTEVILLE SUR MER

29583021 - CNO U15 ORANGE - 28.09.2024 - AJ CAULLE BOSC HARD // ES TOURVILLAISE

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AJ CAULLE BOSC HARD sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TOURVILLAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29584004 – CNO U18 – 28.09.2024 – PERIERS .S // US DUCEY ISIGNY

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de PERIERS S. sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de PERIERS S. l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



29026553 - REG1 U18F - 21.09.2024 - BAYEUX FC / CA LISIEUX PA

Forfait non-déclaré dans les délais

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition :
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,

Donne match perdu par forfait au club de BAYEUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du BAYEUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.

29582518 - CNO U15 Orange - 28.09.2024 - AM LA FERRIERE // ENT. COC/PASS/ANDAINE

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'AM LA FERRIERE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'Ent COC/PASS/ANDAINE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AM LA FERRIERE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29582513 - CNO U15 ORANGE - 28.09.2024 - FC SERQUIGNY NASS // FC DU PAYS BELLEMOIS

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club du FC DU PAYS BELLEMOIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC SERQUIGNY NASS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC DU PAYS BELLEMOIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29584014 - CNO U18 - 28.09.2024 - US MELOISE // FC PAYS BELLEMOIS

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club du FC DU PAYS BELLEMOIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US MESLOISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC DU PAYS BELLEMOIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



REG U16F – EXCELLENCE – ES DAMVILLE

Retrait d'engagement de l'ES DAMVILLE le 24.09.2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Procède au retrait d'engagement de l'ES DAMVILLE pour le championnat Régional U16F
Transmet à la Commission Régionale du Statut des Educateurs,
Transmet à la Comptabilité.

29582525 – CNO U15 ORANGE – 28.09.2024 – GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE // BSO FOOTBALL

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club du GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de BRETTEVILLE SUR ODON F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29582518 - CNO U15 - 28.09.2024 - FC TROARN // ES LIVAROTAISE

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'ES LIVAROTAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC TROARN sur le score de 3 à 0, gf

Inflige au club de l'ES LIVAROTAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29587545 – 29.09.2024 – CNO – ES BONNEBOSQ // AS ST DESIR

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'ES BONNEBOSQ sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club l'AS ST DESIR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES BONNEBOSQ l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



29580401 – CDF FEMININE – 29.09.2024 – EVREUX FC 27 // AS DE CHERBOURG F

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club d'EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS DE CHERBOURG F l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29582178 – 28.09.2024 – CNO U15 ORANGE – US DUCEY ISIGNY // PL OCTEVILLE

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club du PL OCTEVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US DUCEY ISIGNY sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du PL OCTEVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29580408 – CDF FEMININE – 29.09.2024 – AS IFS // AV. DE MESSEI

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'AV DE MESSEI sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AV MESSEI l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29583009 – CNO U15 – 28/09/2024 – US VATTEVILLE BROTONNE – US LILLEBONNAISE

Forfait déclaré

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N

Donne match perdu par forfait au club de l'US VATTEVILLE BROTONNE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US LILLEBONNAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US VATTEVILLE BROTONNE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.



29584013 - CNO U18 - 28.09.2024 - AS BERDHUIS // AS GACEENNE

Forfait non-déclaré dans le délai réglementaire,

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS GACEENNE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AS BERDHUIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club l'AS GACEENNE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29582524 - CNO U15 ORANGE - 28.09.2024 - CS ORBECQUOIS VESP // AS ST CYR FERVAQUES

Forfait non-déclaré dans les délais

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS ST CYR FERVAQUES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CS ORBECQUOIS VESP sur le score de 3 à 0,

Inflige au club l'AS ST CYR FERVAQUES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29026558 - REG 1 U18F - 28.09.2024 - AS DE CHERBOURG F - BAYEUX FC

Absence de BAYEUX FC

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.3 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.4 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.* »

- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de BAYEUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club l'AS DE CHERBOURG F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de BAYEUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.



Forfait non-déclaré dans les délais,

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que le forfait a été déclaré après le vendredi 16H00,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'ES TESSY MOYON S sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de l'US PATRIOTE TERREGATTE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TESSY MOYON S l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débitée sur le compte du club.



4- AFFAIRES ET COURRIERS A EXAMINER

COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES – ALAIN FLAMENT – J03

Journée 03 de la Coupe doit être reportée/avancée

La Commission,

Fixe les rencontres de la J03 ne pouvant être jouées le 17/11/2024 au 26/10/2024.

Les rencontres de championnat (groupe à 13) prévues au 27/10/2024 seront reportées.

COURRIER DE L'AS COURTEILLE ALENCON – R2 U15 – Grp B

La Commission, prend connaissance du courrier de l'AS COURTEILLE ALENCON et prendra contact avec YVETOT AC.

29181680 - REG2 U16 - 06.10.2024 - FC DIEPPE // MONT SAINT AIGNAN FC

Match arrêté – FC DIEPPE à moins de 8 joueurs

La Commission,

❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

❖ Conformément à l'article 20.5 du règlement de la compétition :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. »

Donne match perdu par pénalité au club du FC DIEPPE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de MONT SAINT AIGNAN FC sur le score de 3 à 0.

29734323 - REG U16F - 05.10.2024 - GCO BIHORELLAIS // SC THIBERVILLE

Match arrêté – GCO BIHORELLAIS à moins de 8 joueuses

La Commission,

❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,

❖ Conformément à l'article 20.5 du règlement de la compétition :

« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Donne match perdu par pénalité au club au GCO BIHORELLAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club SC THIBERVILLE sur le score de 3 à 0.

COURRIER du FC ROUEN 1899 – CHANGEMENT D'HORAIRE/JOUR

Demande de changement pour la saison 2024/2025 en REG 1 : Dimanche 15H00 vers samedi 19H30

La Commission,

Attendu que le calendrier du championnat est déjà établi,

Attendu que le club avait la possibilité de saisir l'horaire de ses rencontres lors de son engagement,

Attendu que le calendrier ne saurait être modifié en cours de saison,

Demande au FC ROUEN 1899 de bien vouloir faire effectuer des demandes de modification via Footclubs, afin d'obtenir l'accord de ses adversaires, en respectant les délais réglementaires (**accord des deux clubs le mardi soir au plus tard**).



COURRIER DE L'ES TESSY MOYON S – CHANGEMENT D'HORAIRE

Demande de changement pour la saison 2024/2025 en REG 3 : 19H30 vers 19H00

La Commission,

Attendu que le calendrier du championnat est déjà établi,

Attendu que le club avait la possibilité de saisir l'horaire de ses rencontres lors de son engagement,

Attendu que le calendrier ne saurait être modifié en cours de saison,

Demande à TESSY MOYON S de bien vouloir faire effectuer des demandes de modification via Footclubs, afin d'obtenir l'accord de ses adversaires, en respectant les délais réglementaires.

COURRIER du FUSC BOIS-GUILLAUME – CHANGEMENT D'HORAIRE/JOUR

Demande de changement pour la saison 2024/2025 en REG 3 : du samedi soir au dimanche 15H00

La Commission,

Attendu que le calendrier du championnat est déjà établi,

Attendu que le club avait la possibilité de saisir l'horaire de ses rencontres lors de son engagement,

Attendu que le calendrier ne saurait être modifié en cours de saison,

Demande au FUSC BOIS-GUILLAUME de bien vouloir faire effectuer des demandes de modification via Footclubs, afin d'obtenir l'accord de ses adversaires, en respectant les délais réglementaires (**accord des deux clubs le mardi soir au plus tard**).



MATCH ARRETE - COUPE DE FRANCE – 12/10/2024 – BAYEUX FC – SU DIVES CABOURG

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, à savoir :

- La FMI de la rencontre,
- Le rapport de l'arbitre de la rencontre,
- Le rapport du délégué de la rencontre,
- Les deux courriers de BAYEUX FC accompagnés des photos/plans de l'installation et du local électrique,
- Le rapport d'intervention de la société INEO,
- Le courrier de la mairie de BAYEUX,
- Le courrier du SU DIVES CABOURG F,

Considérant que la rencontre dont objet a été initialement programmée par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions le 13.10.2024 à 15h00 sur les installations du « COMPLEXE SPORTIF HENRY JEANNE » de la commune de BAYEUX,

Considérant qu'à la demande des deux clubs, elle s'est finalement tenue le 12.10.2024 à 18h00 sur les mêmes installations,

Considérant que la première mi-temps de la rencontre s'est achevée sur le score de 0-1 en faveur de l'équipe du S.U. DIVES CABOURG,

Considérant, qu'à la mi-temps, il a été décidé, en raison du manque de luminosité dû à la tombée de la nuit, d'allumer l'éclairage du terrain sur lequel se disputait la rencontre,

Considérant qu'au retour des vestiaires, à 19h00, l'arbitre a constaté qu'un des quatre pylônes d'éclairage ne fonctionnait pas, n'offrant alors pas une luminosité suffisante pour reprendre la rencontre dans de bonnes conditions,

Considérant que l'arbitre a alors averti le club recevant qu'il disposait de 45 minutes pour rétablir l'éclairage, Considérant qu'à 19h45, l'éclairage du quatrième pylône n'étant toujours pas rétabli, l'arbitre a décidé d'arrêter définitivement la rencontre sur le score de 0-1 en faveur du S.U. DIVES CABOURG,

C'est dans ces conditions que la Commission est saisie et doit se prononcer sur le sort de la rencontre dont objet,

Vu l'article 8.4 du règlement de la Coupe de France disposant que : *« Lorsqu'une panne ou plusieurs pannes des installations d'éclairage pour nocturne entraînent le retard du coup d'envoi ou une ou plusieurs interruptions d'une rencontre, d'une durée cumulée de plus de quarante-cinq minutes, l'arbitre doit définitivement interrompre celle-ci, la Commission d'Organisation ayant alors à statuer sur les conséquences de cet incident.*

Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf à lui de démontrer l'existence d'un cas de force majeure, la responsabilité du club recevant est engagée. A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire sur le terrain d'un technicien en éclairage pour nocturnes capable d'intervenir immédiatement. Ce technicien doit être agréé et dûment mandaté par le propriétaire de l'installation et, le cas échéant, par la société titulaire du contrat d'entretien. »

Considérant que par courriel du 14.10.2024, le club du BAYEUX F.C. indique, après avoir constaté la panne d'éclairage aux alentours de 18h45 et que le technicien présent sur place était dans l'incapacité d'intervenir, avoir demandé l'intervention d'un technicien de la société INEO – société titulaire du contrat de maintenance des installations – mais que ce dernier est arrivé aux alentours de 20h00, soit ¼ d'heure après l'arrêt de la rencontre décidé par l'arbitre,



Considérant qu'il revenait au club recevant de s'assurer que son système d'éclairage était parfaitement fonctionnel notamment en l'allumant lors de l'échauffement des équipes ou, à tout le moins, en première période de jeu – ce qui aurait permis, puisque la luminosité était suffisante avant 19h00, une intervention dans le délai réglementaire,

Considérant qu'en ne disposant pas de technicien capable d'intervenir immédiatement sur la panne et de rétablir la situation dans les 45 minutes suivant sa constatation, le club du BAYEUX F.C. a contrevenu aux dispositions de l'article 8.4 précité,

Considérant enfin qu'en ne prenant pas toutes les précautions nécessaires avant la rencontre alors qu'il savait pertinemment que l'éclairage aurait dû, tôt ou tard, être allumé, le club du BAYEUX F.C. a commis une négligence de nature à engager sa responsabilité,

Par ces motifs,

DONNE MATCH PERDU A L'EQUIPE DU BAYEUX F.C.

DIT QUE L'EQUIPE DU S.U. DIVES CABOURG EST QUALIFIEE POUR LE PROCHAIN TOUR DE COUPE DE FRANCE.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement de la compétition, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



6- COUPE DE NORMANDIE U18F

La commission,

Dit que pour la 1^{er} phase – Championnat de la Coupe de Normandie U18F E2SE,

Les groupes seront constitués comme suit :

GROUPE A

F.C. ST LO MANCHE
U.S. D'AVRANCHES MSM
A.S. DE CHERBOURG F.

GROUPE B

ENT.S. COUTANCAISE
F.C. AGON COUTAINVILLE
AGNEAUX F.C.

GROUPE C

SM CAEN C.BN.
BAYEUX F.C.
SC HEROUVILLE FOOTBALL

GROUPE D

AVANT GARDE CAEN F
C.A. LISIEUX
USON MONDEVILLE

GROUPE E

F.C. SERQUIGNY NASS
EVREUX FC 27
F. C. SEINE-EURE

GROUPE F

F.C. DE ROUEN 1899
QRM
F. C. FEMININ ROUEN PE
O. PAVILLAIS

GROUPE G

LE HAVRE A.C.
A.S. DE MONTIVILLIERS
ESM GONFREVILLE

7- COUPE DE NORMANDIE U16F

La commission,

Dit que pour la 1^{er} phase – Championnat de la Coupe de Normandie U16F,

Les groupes seront constitués comme suit :

GROUPE A

U.S. D'AVRANCHES MSM
US PATRIOTE TERREGATTE B.
U.S. GRANVILLAISE
AV. JOYEUX ST HILAIRE PV

GROUPE B

TESSY MOYON SPORTS
F.C. FLERIEN
U.S. ALENCONNAISE 61
GRPT JEUNESSE FC

GROUPE C

SM CAEN
AM. S. VERNON
BAYEUX F.C.
BOURGUEBUS SOLIERS F. C.

GROUPE D

C.A. LISIEUX F.
AVANT GARDE CAEN F
A.S. IFS
USON MONDEVILLE

GROUPE E

ENT. S. NORMANVILLE
SAINT SEBASTIEN F.
F. C. SEINE-EURE
F. C. GISORS VN 27

GROUPE F

C.S. BEAUMONTAIS
S.C. THIBERVILLE
ST MARCEL F.
EVREUX FC 27

GROUPE G

F.C. ST ETIENNE DU ROUVRAY
GALLIA C. O. BIHORELLAIS
QUEVILLY - ROUEN METROPOLE

GROUPE H

F.C. DIEPPE
S.C. OCTEVILLE S/MER
LE HAVRE A.C.

GROUPE I

U.S. EPOUVILLE
F.C. DE ROUEN 1899
C. MUNICIPAL S. D'OISSEL
OH TREFILERIES NEIGES





LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



**COUPE DE FRANCE – 6^{ème} TOUR
27 OCTOBRE 2024**

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs de Ligue 1 et Ligue 2

Procède à un tirage intégral au siège social du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Tirage réalisé par Sébastien Pinchon et Gersande Diart Depaepe du Crédit Agricole Normandie Seine.

Les rencontres de championnat (groupe à 13) prévue à cette date seront reportées.

Les rencontres auront lieu dimanche 27 octobre 2024 à 14H30 sur le terrain du premier club cité :

- 1- Fc Du Pays Aiglon - Maladrerie Os
- 2- S De Grand Quevilly - Fc Rouen 1899
OU Us Villers Bocage - Fc Rouen 1899
- 3- As Villers Houlgate - Us Avranches Msm
- 4- Fc Serquigny Nassand - Fc Flerien
- 5- Fc St Lo Manche - Avt G. Caen Football
- 6- Olympia'Caux Footbal - Us Alençonnaise 61
- 7- Uson Mondeville - Qrm
- 8- Canteleu Fc - Us De Bolbec
- 9- Su Dives Cabourg – As Tourlaville

Pour ce qui concerne la Coupes de France, en respect de l'article 11 des règlements, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



**COUPE GAMBARDELLA CA – 5^{ème} TOUR
26 OCTOBRE 2024**

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant dans les championnats Fédéraux

Procède à un tirage intégral au siège social du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Tirage réalisé par Sébastien Pinchon et Gersande Diart Depaepe du Crédit Agricole Normandie Seine.

Les rencontres auront lieu samedi 26 octobre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Fc St Lo Manche - As Trouvil.Deauville
2. Us Granvillaise - Sc Octeville Sur Mer
3. Es Plateau Fouc.Real - Af Virois
4. Fc Gisors Vexin 27 - Avt G. Caen Football
5. Esfc Falaise - As Verson
6. Cms Oissel - Esm Gonfreville
7. Cs Carentanais - Fc Du Pays Aiglon
8. Fusc Boisguillaume - Yvetot Ac
9. Fc Dieppe - Havre Caucriaux S
10. Cany Fc - Maladrerie Os

**COUPE GAMBARDELLA CA – FINALE REGIONALE
23 NOVEMBRE 2024**

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs évoluant dans les championnats Fédéraux

Procède à pré-tirage de la finale régionale au siège social du Crédit Agricole Normandie-Seine.

Tirage réalisé par Sébastien Pinchon et Gersande Diart Depaepe du Crédit Agricole Normandie Seine.

Les rencontres auront lieu samedi 23 novembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Match 10 / Match 9
2. Match 6 / Match 5
3. Match 1 / Match 8
4. Match 3 / Match 4
5. Match 7 / Match 2

Pour ce qui concerne la Coupe Gambardella Crédit Agricole, en respect de l'article 11 des règlements, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



COUPE DE FRANCE FÉMININE – FINALE REGIONALE
03 NOVEMBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté le HAVRE AC (D1 Arkema)

Procède à pré-tirage de la finale régionale au siège social du Crédit Agricole Normandie-Seine.
Tirage réalisé par Sébastien Pinchon et Gersande Diart Depaepe du Crédit Agricole Normandie Seine.

Les rencontres auront lieu dimanche 03 novembre 2024 à 14H30 sur le terrain du premier club cité :

1. Us Villers Bocage **OU** Fc Rouen Pe – Fc St Lo Manche **OU** Fc Thaon Bretteville
2. Fc Rouen 1899 **OU** Us Avranches Msm – QRM **OU** Olympia'Caux
3. Usf Fecamp **OU** Evreux Fc 27 – As lfs **OU** Avt Garde Caen F
4. Maladrerie Os **OU** Sm Caen – As Villers Houlgate **OU** Us d'Andaine

Pour ce qui concerne la Coupes de France, la Coupe de France Féminine et la Coupe Gambardella Crédit Agricole, en respect de l'article 11 des règlements, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.



COUPE DE NORMANDIE SENIORS - 3^{ème} TOUR

27 OCTOBRE 2024

La Commission,

- Après avoir exempté les clubs 26 clubs ayant participé au 5^{ème} tour de Coupe de France
- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats REG 1 ayant un match en retard pouvant être joué à cette date (Cs Carentanais, Esm Gonfreville, Pacy Menilles Rc)
- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats REG 2 ayant un match en retard pouvant être joué à cette date (Fc Thaon Bretteville)
- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats REG 3 ayant un match en retard pouvant être joué à cette date (Us Percy)
- Après avoir exempté les clubs évoluant en championnats REG 1 ayant participé au 4^{ème} tour de Coupe de France (J.Fertoise Bagnoles, St Sotteville Cc, Havre Caucriauville, Fc Gisors Vn 27)

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu dimanche 27 octobre 2024 à 14H30 sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|--|---|
| 1- Agneaux Fc - Us St Quentin/Homme | 40- As Mathieu - Ajs Coll. Ouistreham |
| 2- As Jullouville Sart - As Brecey | 41- Hastings Fc Rcsmn - Bso Football |
| 3- Usi La Graverie - Es St Sauveur Rond. | 42- Es Plateau Fouc.Real - Es Tourvillaise |
| 4- Us St Martin St Jean - As Val De Sienne | 43- Fc Offranvillais - Us Mesnil Esnard Fra |
| 5- Us Ducey Isigny - Fc Terre Et Mer | 44- Eu Fc - Fc Neufchatel En Br |
| 6- Aj St Hilaire Pv - Es Coutançaise | 45- Us St Martin Osmonv - Fc Bonsecours S.Lege |
| 7- As Theraval - Creances S. | 46- Us Crielloise - Ca Longuevillais |
| 8- Es Pointe Hague - Pl Octeville | 47- Mont Saint Aignan Fc - Co Cleon |
| 9- As Ste Marie Du Mont - Fc 3 Rivieres | 48- Us Normandie 76 - Us Luneraysienne |
| 10- Uc Bricquebétaise F - Fc Equeurdr. Hainnev | 49- O. Pavillais - Fc St Etienne Rouvra |
| 11- Sm Haytillon - Ca Pontois | 50- Us Ste Marie Champs - As Fauvillaise |
| 12- Us Lessay - As Berigny Cerisy | 51- Solidarite S Gournay - Usf Fecamp |
| 13- S.Urville Nacquevill - Fc Val De Saire | 52- Gainneville Ac - As Ourvillaise |
| 14- As Valognes F. - Us Cote Des Iles | 53- F La Boucle De Seine - Es Du Mont Gaillard |
| 15- Gazelec Fc - As Querquevillaise F | 54- Cs Gravenchon - Yvetot Ac |
| 16- Oc Briouze - As La Selle La Forge | 55- Tancarville Ac - As De Montivilliers |
| 17- As Sarceaux Espoir - As Gaceenne | 56- Le Havre Fc 2012 - Asl Ramponneau Fecam |
| 18- As Valburgeoise - Us Athis | 57- Fc Barentinois - Us Lillebonnaise |
| 19- Us D'Andaine - Js De Tinchebray | 58- Grpt St Aubin Vigor - Caux Fc |
| 20- Fc Hauts Du Perche - Es Ecouves | 59- Us Hericourt - Belleville Fc |
| 21- Sam Football - Fc Du Pays Bellemois | 60- Rc Du Port Du Havre - Cs Serv.Mun.Le Havre |
| 22- Es Pays D'Ouche - Co Ceauce | 61- As Canton D' Argueil - Fc Tourville Riviere |
| 23- Ss Domfrontaise - Fc Landais | 62- E.Vienne Saane Longu - St Aubin Fc |
| 24- Us Meloise - L. St Georges Gros. | 63- Fc Ventois - Rouen Sapins Fc |
| 25- Ca Lisieux Pa - As Verson | 64- Fusc Boisguillaume - Fc Petit Caux |
| 26- Lystrienne S. - Js Douvres Delivrand | 65- Fc Du Nord Ouest - As St Pierre Varenge |
| 27- Rsg Courseulles - Fc Boulon Laurent L | 66- Es Angerville Bpgv - Fc Garennes Bueil Cb |
| 28- As Ouilly Le Vicomte - Es Livarotaise | 67- Cs Ivry La Bataille - Sc Thiberville |
| 29- C.H.L. Terre Et Mer - Esfc Falaise | 68- Fa Du Roumois - Ca Pont Audemer |
| 30- Fc Rocquancourt - As St Desir | 69- Fci Du Bel Air - Fc Seine Eure |
| 31- Us Aunay/Odon - Usm Blainville | 70- Cs Beaumont - Cs Bonnevilleois |
| 32- Us Pont L'Eveque - Fc Troarn | 71- Saint Sebastien Foot - Evreux Fc 27 |
| 33- Esi Vallee Orne - As Potigny V.C.U. | 72- Charleval Fc - Us Gasny |
| 34- Js Audrieu - Sch Football | 73- Us Conchoise - Fc Illiers L'Eveque |
| 35- Inter Odon Fc - Es Carpiquet Foot | 74- Fac Alizay - Spn Vernon |
| 36- As Gibervillaise - Asl Chemin Vert | 75- La Croix Vallee Eure - Fc Eure Madrie Seine |
| 37- Muance Fc - As Ifs | 76- As Courcelloise - Es Vallee De L'Oison |
| 38- Bourguebus Soliers F - Usc Mezidon Fb | 77- Us Etrepagny - Stade Vernolien |
| 39- Fc Baie De L'Orne - Cs Orbecquois Vesp. | 78- Us Mortagnaise - As Magny Le Desert |



79- Cany Fc - As Ste Adresse But
80- Us Louviers - Romilly Pt St Pierre

81- Fc le Trait Duclair – Exempt (match perdu aux
eux clubs au T2)

Les rencontres de championnat (groupe à 13) prévue à cette date seront reportées.

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie Seniors, en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.



12- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE

COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE – 2^{ème} TOUR 23 NOVEMBRE 2024

La Commission,

Après avoir exempté les clubs qualifiés au 5^{ème} tour de Coupe Gambardella Crédit Agricole,
Après avoir exempté par tirage au sort deux clubs par District de Régional 2 U18,

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu samedi 23 novembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|---|---|
| 1- Es Plain - Es Pointe Hague | 33- Plat Quincampoix Fc - Olympia'Caux Footbal |
| 2- Fc Agon Coutainville - Patriote Terregatte | 34- St Aubin Fc - O. De Darnetal |
| 3- Es Coutançaise - La Brehalaise | 35- E.Motteville X Mare - As Fauvillaise |
| 4- Conde Sp - Fc Equeurdr. Hainnev | 36- Es Tourvillaise - As Ste Adresse But |
| 5- St Hilaire Virey Lan - As Valognes F. | 37- Us De Bolbec - Sc Frileuse |
| 6- Ca Pontois - Us Ouest Cotentin | 38- Vatteville Brotonne - Le Havre Fc 2012 |
| 7- Us Semilly St Andre - Us Ducey Isigny | 39- Usf Fecamp - As De Montivilliers |
| 8- Cs Villedieu - As Tourlaville | 40- Us Lillebonnaise - O. Pavillais |
| 9- Grpt La Baie Du Mont - Fc Du Thar | 41- Fc La Varenne - Fc St Etienne Rouvra |
| 10- Sm Haytillon - Ent. Bric Quet B2s | 42- Neuville Ac - Us Epouville |
| 11- As Montebourg - As De Cherbourg F. | 43- As Le Treportaise - As Madrillet Chat Bl |
| 12- Fc Argentan - Esp Conde/Sarthe | 44- Ac St Romain Colbosc - Cs Serv.Mun.Le Havre |
| 13- Us Mortagnaie - As St Germain Corbei | 45- Aj Caulle Bosc Hard - Falaises Du Talou |
| 14- Us Athis - Ent. Av Messei Fcib | 46- Solidarite S Gournay - Fc Le Trait Duclair |
| 15- L. St Georges Gros. - Am La Ferriere | 47- Grpt Us Criel Eu Fc - F La Boucle De Seine |
| 16- Oc Briouze - Sees Fc | 48- Oh Trefilerie Neiges - Us Mesnil Esnard Fra |
| 17- Ent.Berd'Huis/Bellem - Us Meloise | 49- Mont Saint Aignan Fc - Us Luneraysienne |
| 18- Grpt Jeunesse Fc - Ss Domfrontaise | 50- U.S Foret De Roumare - S De Grand Quevilly |
| 19- As Ifs - Dozule Fc | 51- Fc Neufchatel En Br - Fc St Julien Pt Quev |
| 20- Us Pont L'Eveque - Grpt Jsd Coeur Nacre | 52- Stade Sotteville Cc - Es Du Mont Gaillard |
| 21- Grpt Blainville Bb - Bayeux Fc | 53- Us Londinieres - Grand Quevilly Fc |
| 22- Cs Honfleur - C.H.L. Terre Et Mer | 54- Us Barroise - Fc Eure Madrie Seine |
| 23- Us Villers Bocage - Fc Troarn | 55- Grpt Acmie - Saint Sebastien Foot |
| 24- As Cahagnaise - Inter Odon Fc | 56- La Croix Vallee Eure - Fc Val De Reuil |
| 25- Fc Sud Ouest Caen - Usc Mezidon Fb | 57- Fc Ezy Sur Eure - Es Normanville |
| 26- Su Dives Cabourg Fb - Ca Lisieux Pa | 58- Fac Alizay - Us Canton Thibervill |
| 27- Es Carpiquet Foot - Us Aunay/Odon | 59- St Marcel F - Pacy Menilles Rc |
| 28- As St Vigor Le Grand - Es Barbery | 60- Stade Vernolien - Rc De Muids Vauvray |
| 29- Es Livarotaise - As Villers Houlgate | 61- Cs Ivry La Bataille - Us Etrepagny |
| 30- Fc Thaon Bretteville - Muance Fc | 62- Fc Serquigny Nassand - Us Louviers |
| 31- J.S Du Bocage - Bourguebus Soliers F | 63- Fc Seine Eure - Us Gasny |
| 32- Fc Gruchet Le Valass - Maurice.Houpp.Malaun | |

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie U18 E2SE, en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.



13- COUPE DE NORMANDIE U15 ORANGE

COUPE DE NORMANDIE U15 - 2^{ème} TOUR 23 NOVEMBRE 2024

La Commission,

Procède au tirage par groupe géographique.

Les rencontres auront lieu samedi 23 novembre 2024 à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

- | | |
|---|---|
| 1- Fc Equeurdr. Hainnev - As Tourlaville | 33- Le Havre Ac - As Madrillet Chat BI |
| 2- Us Ducey Isigny - Agneaux Fc | 34- Oh Trefilerie Neiges - Cs Gravenchon |
| 3- Conde Sp - Cs Carentanais | 35- Olympia'Caux Footbal - Sc Octeville Sur Mer |
| 4- Es Plain - Fc 3 Rivieres | 36- Esm Gonfreville - As De Montivilliers |
| 5- Us Semilly St Andre - As De Cherbourg F. | 37- Es Plateau Fouc.Real - Grpt Us Criel Eu Fc |
| 6- Ent. Etangs Berigny - Fc St Lo Manche | 38- Cms Oissel - Us De Grammont |
| 7- Scu Douve Divette - Es Coutançaise | 39- Us Doudevillaise - Fc Dieppe |
| 8- Ent. Bric Quett B2s - Us Cote Des Iles | 40- Ent. Rac/Grieu/Arf - S De Grand Quevilly |
| 9- Tessy Moyon Sp. - Patriote Terregatte | 41- Aj Caille Bosc Hard - Stade Sotteville Cc |
| 10- St Hilaire Virey Lan - Us Granvillaise | 42- As Fauvillaise - Usf Fecamp |
| 11- Us Ouest Cotentin - Us Avranches Msm | 43- Al Deville Maromme - Fusc Boisguillaume |
| 12- Ent.Coc/Pass/And 1 - L. St Georges Gros. | 44- Gco Bihorellais - Fc St Etienne Rouvra |
| 13- As St Germain Corbei - Grpt Jeunesse Fc | 45- Cs Serv.Mun.Le Havre - Yvetot Ac |
| 14- As Gaceenne - Fc Du Pays Aiglon | 46- O. Pavillais - Qrm |
| 15- Us Meloise - As Courteille Alenco | 47- Solidarite S Gournay - Havre Caucriaux S |
| 16- Ss Domfrontaise - Fc Argentan | 48- Us Lillebonnaise - Es Du Mont Gaillard |
| 17- As La Selle La Forge - Us Alençonnaise 61 | 49- Fc Offranvillais - Falaises Du Talou |
| 18- Cs Orbecquois Vesp. - Us Mortagnaise | 50- Us Luneraysienne - Fc Neufchatel En Br |
| 19- Inter Odon Fc - As St Vigor Le Grand | 51- G Elbe.Cleon.Caudebe - Fc Rouen 1899 |
| 20- As Verson - Uson Mondeville | 52- Grand Quevilly Fc - Us Mesnil Esnard Fra |
| 21- Avt G. Caen Football - Sm Caen Calv.Bn | 53- Sc Frileuse - Cany Fc |
| 22- Fc Moyaux - As Trouvil.Deauville | 54- Es Normanville - Evreux Fc 27 |
| 23- Bso Football - Fc Thaon Bretteville | 55- Fc Val De Reuil - Fac Alizay |
| 24- Sch Football - Fc Troarn | 56- Fc Seine Eure - Us Conchoise |
| 25- Esfc Falaise - As Ptt Caen | 57- Pacy Menilles Rc - Us Canton Thibervill |
| 26- Ajs Coll. Ouistreham - Bourguebus Soliers F | 58- Us Cormeilles Lieure - Spn Vernon |
| 27- Cs Honfleur - Us Pont L'Eveque | 59- Fa Du Roumois - Us Gasny |
| 28- Bayeux Fc - Af Virois | 60- Es Vallee De L'Oison - Fc Gisors Vexin 27 |
| 29- Ca Lisieux Pa - Su Dives Cabourg Fb | 61- Fc Pays Du Neubourg - Us Andelle |
| 30- Es Thury Harcourt - Maladrerie Os | 62- Fc Serquigny Nassand - St Marcel F |
| 31- As Potigny V.C.U. - Grpt Jsd Coeur Nacre | 63- Fc Du Roumois Nord - Saint Sebastien Foo |
| 32- Usi Bessin Nord - Us Villers Bocage | 64- Ent Sommery Varenne – Rouen Sapins Fc |

Pour ce qui concerne la Coupe de Normandie U15 ORANGE, en respect de l'article 18 du règlement les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.



14- PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 29/10/2024 (Annexe 7).

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Pierre Lecornu

